

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1591

30 juillet 2007

SOMMAIRE

Absolute Return Strategy Sicav	76331	Investissements Euro Finance S.A.	76327
Accenova	76338	Katiar Holding	76335
A Chateau VII S.à r.l.	76339	Laronde	76326
AIM Fund SICAV	76326	LaSalle UK Financing Company S. à r.l. ..	76330
Allentown S.A.	76322	LaSalle UK Property Company III S. à r.l.	76331
AXA Funds Management S.A.	76330	76331
Axis Capital	76325	LaSalle UK Property Company II S.à r.l.	76329
Bache Global Series	76340	76329
Bedminster (Luxembourg) S.à r.l.	76322	Les Terrasses	76330
Billing Services Group Luxembourg	76338	Lutsinia SA	76338
Bristol (Luxembourg), Sàrl	76323	Maâtcards Technologies S.A.	76335
CB Richard Ellis	76333	MAISON Eugène SCHROEDER Sàrl	76333
CDA Participation S.A.	76368	Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l.	76324
Citco Finance (Luxembourg) S.A.	76336	Mineral Futures S.A.	76329
Dipylon S.A.	76332	Nordic Cecilia Two S.à r.l.	76330
Driver International S.A.	76334	Old Tree S.A.	76325
DSI International Sàrl (Luxembourg)	76322	P Chateau VII S.à r.l.	76339
E.I.I. Fund Advisory S.A. Holding	76332	Piedra S.A.	76333
Epicerie Sandrine	76324	Property Immobiliare S.à r.l.	76325
Eugénie Patri Sébastien EPS	76328	Quacis, Cap. Inv. Gesto.	76331
Euro Foire S.à r.l.	76332	Quadra Mainz Telekom S.à r.l.	76337
European Auto Components S.à.r.l.	76324	Roquette Re S.A.	76334
European Auto Components S.à.r.l.	76325	Royal City Travel S.à.r.l.	76323
European Auto Components S.à.r.l.	76327	Safe Luxembourg No 1 S.à r.l.	76328
Fintrust S.A.	76333	SIL Investments S.A.	76335
Furuhill Invest S.A.	76329	Sivaka German Properties S.à r.l.	76337
Global Pharmaceutical Leaders, Inc.	76336	Société pour la prévention et le finance-	
Halliburton Luxembourg S.à r.l.	76334	ment des risques par la réassurance	76329
Herimlla Investment Company S.A.	76336	Thetys Holding S.A.	76332
HOB Bury S.A.	76324	T J's CATERING S.à r.l.	76331
HOB Cheltenham S.A.	76326	Up-To-Date, S.à r.l.	76334
HOB Paddington S.A.	76327	Veralux S. à r.l.	76323
HSBCPI Management S.A.	76323	VWH Invest S.A.	76322
IFIL Investissements S.A.	76339	VWH Invest S.A.	76326
Immobilière Kameleon S.A.	76328	VWH Invest S.A.	76327
Immomit	76337	Zimmer S.à r.l.	76335
International Wear Parts S.A.	76328		

VWH Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 50.072.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073607/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05990. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Bedminster (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 770.905.290,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 86.971.

Die Bilanz zum 30. November 2006, ist hinterlegt worden beim Handelsregister in Luxembourg.
Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. Juni 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007073563/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04646. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

DSI International Sàrl (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 88.042.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007073731/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07392. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Allentown S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 69.939.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

ALLENTOWN S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007073552/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06678. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Royal City Travel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 45.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073638/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 juin 2007, réf. DSO-CF00103. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070079125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Bristol (Luxembourg), Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 72.186.720,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 86.970.

Die Bilanz zum 30. November 2006, ist hinterlegt worden beim Handelsregister in Luxembourg.
Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. Juni 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007073566/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04648. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Veralux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 102.441.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007073734/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07397. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

HSBCPI Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 118.049.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour HSBCPI MANAGEMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007073578/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06233. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Epicerie Sandrine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 40, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 98.868.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073730/5932/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08455. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

European Auto Components S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 6.196.800,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 61.647.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073679/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07703. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 110.450.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

J. de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2007073742/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02823. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

HOB Bury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 118.053.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour HOB BURY S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007073572/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06223. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Old Tree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 67.852.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073698/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04650. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

European Auto Components S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 6.196.800,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 61.647.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073682/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07694C. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Property Immobiliare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 93.703.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Pour *PROPERTY IMMOBILIARE S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2007073903/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04731. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Axis Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 63.689.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour *AXIS CAPITAL SICAV*

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007073889/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05868. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

VWH Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 50.072.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073608/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05983. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Laronde, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 43.492.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007073928/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06773. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

AIM Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 110.258.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2007 le siège social de AIM FUND SICAV a été transféré avec effet à la date du 2 avril 2007 à l'adresse suivante: 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour AIM FUND SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007073780/1126/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04474. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

HOB Cheltenham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 118.052.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour HOB CHELTENHAM S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007073573/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06224. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

VWH Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 50.072.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073609/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05982. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

European Auto Components S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 6.196.800,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 61.647.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073677/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07708. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

HOB Paddington S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 118.051.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour HOB PADDINGTON S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007073575/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06226. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Investissements Euro Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.820.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Pour INVESTISSEMENTS EURO FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007073898/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04728. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Immobilière Kameleon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.501.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007073691/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05860. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Eugénie Patri Sébastien EPS, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.049.

En date du 5 juin 2007, EUGENIE PATRI SEBASTIEN S.A. a procédé au rachat de 100.000 actions propres de classe D.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073935/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

International Wear Parts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.309.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Pour INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007073896/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04725. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Safe Luxembourg No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 100.097.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 9 mars 2006 que Monsieur Benoît Georis a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet immédiat.

Pour avis sincère et conforme

SAFE LUXEMBOURG NO 1 S.à r.l.

A. Heinz

Gérant

Référence de publication: 2007073899/6341/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04487. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Mineral Futures S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

F. Mangen
Administrateur

Référence de publication: 2007073708/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07147. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

SOPREFIRA, Société pour la prévention et le financement des risques par la réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 35.868.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073750/2389/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07914. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

LaSalle UK Property Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 545.320,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2007073937/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07468. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Furuhill Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 121.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour FURUHILL INVEST S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
C. Racot / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007073672/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05786. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

AXA Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 32.223.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073945/1229/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07610. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Les Terrasses, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 58.745.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007073933/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06774. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

LaSalle UK Financing Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2007073941/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07460. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Nordic Cecilia Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.974.

Par résolution signée en date du 29 mai 2007, l'associé unique a nommé Madame Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073949/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02289. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

T J's CATERING S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 102.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007073963/239/12.

(070080324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Quacis, Cap. Inv. Gesto., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 94.259.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007073953/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07452. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

LaSalle UK Property Company III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 544.540,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2007073939/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07465. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Absolute Return Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.086.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007073890/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03678. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Thetys Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 50.141.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074033/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06328. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

E.I.I. Fund Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 119.053.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007073957/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07463. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Dipylon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 14.357.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Pour DIPYLON S.A.

Signature

Référence de publication: 2007073901/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04726. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Euro Foire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 102.050.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 février 2007 que le siège social de la société est transféré de L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII à L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007074007/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07323. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

MAISON Eugène SCHROEDER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 50.284.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007074040/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06707. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Piedra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 108.498.

Le bilan au 30 novembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007073981/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06788. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

CB Richard Ellis, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 77.325.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007074021/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05507. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Fintrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 115.534.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007073984/535/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06585. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Driver International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 25.811.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074037/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06332. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Roquette Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.657.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007074032/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05448. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Up-To-Date, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 14, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 112.289.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007074053/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06712. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Halliburton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 90.559.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HALLIBURTON LUXEMBOURG S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007074015/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07068. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Maâtcards Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 110.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007074148/242/12.

(070079837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Katiar Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 juin 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007074147/2724/13.

(070079952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Zimmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 9, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 64.009.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007074142/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

SIL Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 58.609.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007074132/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03705. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Herimlla Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 50.509.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 mai 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- HEREMLLA INVESTMENT COMPANY S.A., dont le siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, a été dénoncé en date du 13 octobre 1997

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2007073690/2630/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07372. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Citco Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 6.177.600,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 72.924.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 22 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 95 du 28 janvier 2000, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 75 du 12 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007073737/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05898. - Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Global Pharmaceutical Leaders, Inc., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 93.553.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 25 mai 2007

1. Madame Susan Hoyle a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Madame Ute Brigitte Fleishman, née le 20 mai 1961 à Berlin (Allemagne), demeurant à CA 93065 Simi Valley, 2525, Callahan Avenue (USA), a été nommée comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS, INC

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007073866/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02341. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Quadra Mainz Telekom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.169.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé du 18 mai 2007

L'associé de QUADRA MAINZ TELEKOM S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Robbin Herring, né le 6 juillet 1967 à Heidelberg, Allemagne, demeurant au 2, Lodge Mews, Aberdeen Park, Londres N5 2BD, Royaume-Uni de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Jan Arie Breure, né le 26 octobre 1973 à Ter Aar, Pays-Bas, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- Michael Astarita
- Jan Arie Breure.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2007073849/710/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05884. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Sivaka German Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 116.701.

—
La société HYRESBOSTÄDER I SVERIGE 21 AB, associée de la Société, a transféré son siège social de N-0250 Oslo, Munkedamsv, 45D à SE-404 29 Göteborg, Vasagatan 45.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

SIVAKA GERMAN PROPERTIES S.à r.l.

A. Heinz

Gérant

Référence de publication: 2007073908/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04493. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Immomit, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 48.401.

—
Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007073947/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06782. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Accenova, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 106.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 juin 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007073965/2724/13.

(070080196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Lutsinia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 85.598.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 7 juin 2007 que:

- Le terme de leurs mandats étant arrivé à échéance, Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant 18, rue de la Résistance L-8020 Strassen, Maître André Harpes, avocat, demeurant professionnellement 55, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg et Madame Carine Bittler, Administrateur de sociétés, demeurant 63, rue de Strassen L-8094 Bertrange ont été réélus au poste d'Administrateurs de la société, la SOCIETE DE GESTION COMPTABLE S.à.r.l. ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, a été nommée comme nouveau Commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

L'ensemble de leurs mandats prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007073920/1285/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Billing Services Group Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.314.175,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 109.389.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 août 2006

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Patrick James Haynes avec effet au 25 août 2006 au poste de gérant unique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Pour BILLING SERVICES GROUP LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007074034/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06390. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

A Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 122.952.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 14 mai 2007:

- cinquante (50) parts sociales de la Société ont été transférées par CHATEAU HOLDINGS VII S.à r.l. à WB CO-INVESTMENT INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l.

- quatre cent cinquante (450) parts sociales de la Société ont été transférées par CHATEAU HOLDINGS VII S.à r.l. à WB INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Pour A CHATEAU VII S.A R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007074036/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

P Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 125.874.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 15 mai 2007 quarante (40) parts sociales de la Société ont été transférées par WB INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l., à WB CO-INVESTMENT INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Pour P CHATEAU VII S.A R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007074039/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00008. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

IFIL Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 47.964.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFIL INVESTISSEMENTS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007074019/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07061. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Bache Global Series, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 129.297.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of June.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1) BACHE COMMODITIES LIMITED, with registered office 9, Devonshire Square, London EC2M 4HP, England, duly represented by Mrs Frédérique Lefèvre, lawyer, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in London, on June 25, 2007.

2) Mr Pierre Delandmeter, residing professionally at 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, duly represented by Mrs Frédérique Lefèvre, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 25, 2007.

The proxies given, signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves

Title I Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of BACHE GLOBAL SERIES (herein after the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by decision of the Board of Directors (herein after the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation by law.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the result of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.

Title II Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital. The Company is constituted with multiple Sub-Funds, each Sub-Fund corresponding to a distinct part of the assets and liabilities of the Company.

Each Sub-Fund is represented by specific Shares which may be issued in different classes or categories according to the specifications attached thereto determined by the Board.

The right of investors and creditors regarding a Sub-Fund or raised by the constitution, operation or liquidation of a Sub-Fund are limited to the assets of this Sub-Fund.

The assets of a Sub-Fund will be answerable exclusively for the rights of the investors relating to this Sub-Fund and for those of the creditors whose claim arose in relation to the constitution, operation or liquidation of this Sub-Fund. In the relation between investors, each Sub-Fund will be deemed to be a separate entity.

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of all Sub-Funds of the Company as calculated in Article 10 hereof and represented by fully paid up shares of no par value divided into several classes or categories as issued within the relevant Sub-Fund.

The minimum capital shall be the equivalent in US Dollars of one million, two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) and has to be reached within six months after the date on which the Company has been authorised as a

collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital is four hundred thousand US Dollars (USD 400,000.-) divided into eight hundred (800) fully paid up shares of no par value of Category A Shares Accumulation Retail Shares of BACHE GLOBAL SERIES - BACHE FINANCIAL COMMODITY INDEX.

Art. 6. Form of shares. The Shares are issued in non-certificated registered form.

However, the Board may determine whether the Company shall issue shares in bearer form.

Upon request by the shareholder, share certificates (herein after «the Certificates») of the relevant class of any Sub-Fund will be issued; if bearer certificates are to be issued, such certificates will be issued with coupons attached, in such denominations as the Board shall prescribe.

Certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board, in which case, it shall be manual.

The Company may issue temporary certificates in such form as the Board may determine.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (herein after the «Register») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such share.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer certificate, and, if requested, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer form, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a non authorised person as defined in Article 9 hereof.

In case of bearer shares, the Company may consider the bearer as the owner of the shares; in case of registered shares, the inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions and guarantees (including but not restricted to a bond issued by an insurance company), as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a replacement certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the voiding of the original certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue and conversion of shares.

Issue of shares

The Board is authorised without limitation to issue at any time additional shares of no par value fully paid up, in any class or category within any Sub-Fund, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

When shares are issued by the Company, the net asset value per share is calculated in accordance with Article 10 hereof. The issue price of shares to be issued is based on the net asset value per share of the relevant class of shares in the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with article 10 hereof plus any additional premium or cost as determined by the Board and as disclosed in the current prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will also be charged.

Shares will only be allotted upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the issue price. The issue price is payable within a period of time determined by the Board and specified in the sale prospectus. The subscriber will without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the issue price, receive title to the shares purchased by him.

Duly completed and signed applications (a «Subscription Request») received by the Company before the «cut-off-time» (the «cut-off-time» and the «Subscription Request Day») determined by the Board of Directors shall be settled at the issue price of the Net Asset Value per Share calculated on the first Valuation Day immediately after the Subscription Request Day provided that such Valuation Day falls on a day where all exchanges and markets used in the BCI are officially open and are publishing exchange settlement prices based on active trading and with continuous bid/offer spread quotations (an «Exchange Trading Day»).

No settlement of any Subscription Request shall be permitted until the Net Asset Value can be calculated on the first Valuation Day after the Subscription Request Day and provided that such Valuation Day falls on an Exchange Trading Day.

Requests received after the cut-off-time will take effect on the following Valuation Day unless the dealer or intermediary certifies that the order was received from the investor prior to the cut-off-time.

Applications for the issue of shares received after the «cut-off time» mentioned above will be settled at the issue price calculated on the next following Valuation Day.

The Company at its discretion may accept subscriptions in kind, in whole or in part. However in this case the investments in kind must be in accordance with the respective Sub-Fund's investment policy and restrictions. In addition these investments will be audited by the Company's appointed auditor.

The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing shares, refuse purchase applications and suspend or limit in compliance with article 11 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Company may also at any time compulsorily redeem shares from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Company shares.

Conversion of shares

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class or category, provided that the issue of shares by the new Sub-Fund has not been suspended and provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, the possibility or the frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the prospectus. Shares are converted according to conversion terms and formulas as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the prospectus.

The Board may resolve the compulsory conversion of one or several classes or categories of shares of one Sub-Fund into shares of another class or category of the same Sub-Fund, in the case that the Board estimates that it is no longer economically reasonable to operate this or these classes or categories of shares. During the month following the publication of such a decision, as described in Article 23 hereafter, shareholders of the classes or categories concerned are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in article 8. Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding class or categories of shares calculated for the day on which this decision will take effect.

The conversion will be effected at the rounded net asset value increased by charges and transaction taxes, if any. In addition, the sales agency may charge an administrative fee which may be fixed by the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

Payment for Company shares is effected under normal circumstances within five business days after the Calculation of the redemption prices unless legal provisions, such as foreign exchange controls or restrictions on capital movements, or other circumstances beyond the control of the Company, make it impossible to transfer the redemption amount to the country in which the redemption application was submitted.

The redemption price is based on the net asset value per share less a redemption commission if the Board so decides, whose amount is specified in the sales prospectus for the shares. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will be charged.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares.

Further, if on any Valuation Day redemption and conversion requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of shares in issue in any Sub-Fund, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the relevant Sub-Fund. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

However, each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. If this level is exceeded, all redemption requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Day.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemption. Any such request must be filled by the shareholder in written form (which, for these purposes includes a request given by cable, telegram, telex or telecopier, or any other similar way of communication subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the Board may, in particular, decide that shares are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares.

In the event of an excessively large volume of redemption applications, the Company may decide to delay execution of the redemption applications until the corresponding assets of the Company are sold without unnecessary delay. On payment of the redemption price, the corresponding Company share ceases to be valid.

All redeemed shares shall be cancelled.

The Company, at its discretion, may, at the request of the investor accept redemptions in kind. In addition these redemptions (1) must not have negative effect for the remaining investors and (2) will be audited by the Company's appointed auditor. The related fees will be borne by the investor.

Art. 9. Restrictions on Ownership of shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any non authorised persons, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a non authorised person or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board («non authorised person»); and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in an authorised person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a non authorised person; and

C.- decline to accept the vote of any non authorised person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any non authorised person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share as at the Calculation Day specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the Company and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured distribution coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Sub-Fund. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value of each share shall be calculated on each day determined by the Board of Directors as being a Valuation Day.

The net asset value of one Sub-Fund share results from dividing the total net assets of the Sub-Fund by the number of its shares in circulation. The net assets of each Sub-Fund are equal to the difference between the asset values of the Sub-Fund and its liabilities. The net asset value per share is calculated in the reference currency of the relevant Sub-Funds and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

For a given Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue classes and/or categories of Shares, which differ in some respects as decided by the Board of Directors and specified in the prospectus.

When the Board of Directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several categories of Shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per Share of a category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the Reference Currency of the Sub-Fund. These categories of Shares participate in the portfolio of the Sub-Fund according to the portfolio entitlements attributable to each such category. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that category of Shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per Share of that category on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that category on that Valuation Day divided by the total number of Shares of that category then outstanding on that Valuation Day.

When the Directors have decided for a specific category to issue Accumulation Shares and Distribution Shares, the percentages of the total Net Asset Value allocated to each type of Shares within one category shall be determined by the ratio of Shares times issue price issued in each type of Shares within one category to the total number of Shares issued in the same category, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of Shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the Shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these Shares), whereas the Net Asset Value of the other Shares of the same category shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these Shares);

(2) on each occasion when Shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective classes of Shares, within the relevant category shall be increased or decreased by the amount received or paid out;

(3) an income equalisation amount will be calculated with respect to the Distribution Shares so that the distribution corresponds to the actual distributable income entitlement.

Pursuant to the article 133 of the Law of December 20, 2002, the Company constitutes a single legal entity and notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one Sub-Fund are solely responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. In this regard, if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company or the Sub-Fund are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund or the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

I. The assets of a Sub-Fund shall be deemed to include: (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest; (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected); (3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options, contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities; (4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights; (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Sub-Fund except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof; (6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II The liabilities of a Sub-Fund shall be deemed to include: (1) all borrowings, bills and other amounts due; (2) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing; (3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company with respect to the Sub-Fund concerned but not yet paid out; (4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and (5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued.

In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the Board acting in good faith.

The total net assets of the Company are expressed in USD and correspond to the difference between the total assets of the Company and its total liabilities. For the purpose of this calculation, the net assets of each Sub-Fund, if they are not denominated in USD, are converted into USD and added together.

Without prejudice to the regulations of each Sub-Fund, the value of the assets held by each Sub-Fund is determined as follows:

- Based on the net acquisition price and by keeping the calculated investment return constant, the value of money market instruments, having a residual maturity which do not exceed 12 months, is successively adjusted to the redemption price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis is adjusted on the new market yields.

- Debt securities are valued at the last known price, if they are listed on an official stock exchange. If the same security is listed on several stock exchanges, the last known price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply.

- Debt securities and other securities are valued at the last known price on this market, if they are not listed on an official stock exchange, but traded on another regulated market, which is recognised, open to the public and operating regularly.

- Time deposits with an original maturity exceeding 30 days can be valued at their respective rate of return, provided the corresponding agreement between the credit institution holding the time deposits and the Company stipulates that these time deposits may be called at any time and that, if called for repayment, their cash value corresponds to this rate of return.

- Any cash in hand or on deposit, notes payable on demand, bills and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be valued at their full nominal value, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the Board of Directors may value these assets

with a discount he may consider appropriate to reflect the true value thereof. Liquid funds are valued at their nominal value plus any accrued interest.

- The value of swaps is calculated by the counterpart to the swap transactions, according to a method based on market value, recognised by the Board and verified by the Company's auditor.

- Securities and other investments that are denominated in a currency other than the reference currency of the relevant Sub-Fund and which are not hedged by means of currency transactions are valued at mid closing spot rate.

- Securities and other investments listed on a stock exchange are valued at the last known price. If the same security or investment is quoted on several stock exchanges, the last known price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply. In the case of securities and other investments where the trade on the stock market is thin but which are traded between securities dealers on a secondary market using usual market price formation methods, the Company can use the prices on this secondary market as the basis for their valuation of these securities and investments.

Securities and other investments that are not listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market which is recognized, open to the public and operating regularly, are valued at the last known price on this market.

- Shares or Units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other assimilated UCI will be valued at the last known net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day.

- The value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Company is authorised to temporarily apply other adequate valuation principles for the assets of an individual Sub-Fund if the aforementioned valuation criteria appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

In the case of extensive redemption applications, the Company may establish the value of the shares of the relevant Sub-Fund on the basis of the prices at which the necessary sales of securities are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

Art. 11. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share of Issue and Redemption of Shares. The net asset value per share and the price for the issue and redemption of the shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice monthly at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents of the shares.

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share and the issue, conversion and redemption of shares in any Sub-Fund from its shareholders during:

- the stock exchanges or markets on which the valuation of a major part of the Sub-Fund's assets is based or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the Sub-Fund's assets are denominated, are closed, except on regular public holidays, or when trading on such a market is limited or suspended or temporarily exposed to severe fluctuations;

- political, economic, military or other emergencies beyond the control, liability and influence of the Sub-Fund make it impossible to access the Sub-Fund's assets under normal conditions or such access would be detrimental to the interests of the shareholders;

- disruptions in the communications network or any other reason make it impossible to calculate with sufficient exactitude the value of a considerable part of the Sub-Fund's net assets;

- limitations on exchange operations or other transfers of assets render it impracticable for the Company to execute business transactions, or where purchases and sales of the Sub-Fund's assets cannot be effected at the normal conversion rates.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Title III Administration and supervision

Art. 12. Directors. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 13. Board meetings. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. The first Chairman may be elected by the general meeting of shareholders. The Board may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

In accordance with article 72.2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, the Board of Directors is authorised to decide the payment of interim dividends.

Art. 15. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 16. Delegation of power. The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the board and who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions. The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the law of December 20, 2002 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are offered for sale to the public, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus referring to the offer of the shares.

Definitions

«EU» European Union;

«Group of Companies» companies belonging to the same body of undertakings and which must draw up consolidated accounts in accordance with Council Directive 83/349/EEC of June 13, 1983 on consolidated accounts and according to recognized international accounting rules;

«Member State» a member state of the European Union;

«Money Market Instrument» instruments normally dealt in on the money market which are liquid, and have a value which can be accurately determined at any time;

«OECD» Organization for Economic Cooperation and Development;

«Other Regulated Market» market which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public, namely a market (i) that meets the following cumulative criteria: liquidity; multilateral order matching (general matching of bid and ask prices in order to establish a single price); transparency (the circulation of complete information in order to give clients the possibility of tracking trades, thereby ensuring that their orders are executed on current conditions); (ii) on which the securities are dealt in at a certain fixed frequency, (iii) which is recognized by a state or by a public authority which has been delegated by that state or by another entity which is recognized by that state or by that public authority such as a professional association and (iv) on which the securities dealt are accessible to the public;

«Other State» any State of Europe which is not a Member State, and any State of America, Africa, Asia, Australia and Oceania;

«Regulated Market» a regulated market as defined in the Council Directive 93/22/EEC of May 10, 1993 on investment services in the securities field («Directive 93/22/EEC»), as amended, namely a market which appears on the list of the regulated markets drawn up by each Member State, which functions regularly, is characterized by the fact that regulations issued or approved by the competent authorities define the conditions for the operation of the market, the conditions for access to the market and the conditions that must be satisfied by a financial instrument before it can effectively be dealt in on the market, requiring compliance with all the reporting and transparency requirements laid down by the Directive 93/22/EEC. An updated list of Regulated Markets is available at the following internet address: http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/en/finances/mobil/isdlist_fr.pdf

«Transferable Securities»

- shares and other securities equivalent to shares;
- bonds and other debt instruments;
- any other negotiable securities which carry the right to acquire any such transferable securities by subscription or to exchanges, with the exclusion of techniques and instruments;
- loan participations.

«UCI» an undertaking for collective investment as defined by Luxembourg law;

«UCITS» an undertaking for collective investment in transferable securities under Article 1(2) of the UCITS Directive;

«UCITS Directive» Council Directive EEC/85/611 of December 20, 1985 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertaking for collective investment in transferable securities, as amended.

The Company's investments shall be subject to the following guidelines:

[A] In line with the investment policy of the respective Sub-Funds, the net assets of the individual Sub-Funds must solely consist of:

- (a) Transferable Securities and Money Market Instruments admitted to or dealt in on a Regulated Market;
- (b) Transferable Securities and Money Market Instruments dealt in on another Regulated Market in a Member State;
- (c) Transferable Securities and Money Market Instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Other State or dealt in on an Other Regulated Market in an Other State
- (d) recently issued Transferable Securities and Money Market Instruments, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market, a stock exchange in an Other State or on an Other Regulated Market as described (a) - (c) above,
 - such admission is secured within one year of issue;
- (e) Shares or units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of the first and second indent of Article 1 (2) of the Directive 85/611/EEC (the «UCITS Directive»), whether situated in a Member State or in an Other State, provided that:
 - such other UCI are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured (currently any Member State, the United States of America, Canada, Switzerland, Hong Kong, Norway and Japan);
 - the level of guaranteed protection for shareholders or unit-holders in such other UCI is equivalent to that provided for shareholders or unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of Transferable Securities and Money Market Instruments are equivalent to the requirements of UCITS Directive;

- the business of the other UCI is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the assets of the UCITS or the other UCI assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, in aggregate be invested in shares or units of other UCITS or other UCIs;

(f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a Other State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Regulatory Authority as equivalent to those laid down in Community law;

(g) financial derivative instruments, in particular options, futures, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market or on an Other Regulated Market referred to in sub-paragraphs (a), (b) and (c); and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that

- (i) the underlying consists of instruments covered by this section [A], financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Sub-Fund may invest according to its investment objectives,

- the counter-parties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the regulatory authority, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair market value at the Company' s initiative;

- (ii) under no circumstances shall these operations cause the Sub-Fund to diverge from its investment objectives;

(h) Money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market or on an Other Regulated Market, to the extent that the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority, a central bank of a Member State, the EUROPEAN CENTRAL BANK, the EU or the EUROPEAN INVESTMENT BANK, a Other State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on Regulated Markets or on Other Regulated Markets referred to in sub-paragraphs (a), (b) or (c) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law or by an establishment which is subject to and comply with prudential rules considered by the Luxembourg regulatory Authority to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg regulatory Authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount at least to ten million euros (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a Group of Companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

In accordance with the principle of risk spreading, the Sub-Fund is authorised to invest up to 100% of its net assets, in transferable securities and/or money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, by an OECD member state or by public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members provided that the Sub-Fund holds securities and/or money market instruments from at least six different issues and securities and/or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

Art. 18. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «conflict of interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Investment Manager, the Sub-Investment Manager, the Custodian, the Central Administration Agent, the Distributor as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 19. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Auditors. The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

Title IV General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 21. Representation. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 22. General Meetings. The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of May at 10.00 hours a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall, in addition, be published as provided for by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share in whatever Sub-Fund and category, regardless of the Net Asset Value per share of such class within such Sub-Fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Only full shares are entitled to vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Resolutions concerning the interests of shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-Fund shall, in addition, be taken by this Sub-Fund's general meeting.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

As long as the share capital is divided into different Sub-Funds, the rights attached to the Sub-Fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Sub-Fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate general meeting the provisions of these Articles relating to general meeting shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the relevant Sub-Fund present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued shares of that Sub-Fund (or, if at any adjourned Sub-Fund meeting the number of holders or quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of that Sub-Fund or his proxy shall be quorum).

Art. 23. Liquidation of the Company and of a Sub-Fund and merging of Sub-Funds. Each Sub-Fund of the Company may be liquidated separately and the liquidation of a Sub-Fund shall not involve the liquidation of another Sub-Fund. Only the liquidation of the last Sub-Fund of the Company involves the liquidation of the Company with the meaning of article 106 (1) of the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investments, as amended.

1. Liquidation of the Company

The Company may be wound up at any time by a decision of the general meeting of shareholders, which must be taken in the form of an amendment to the articles of association.

If the amount of the Company's capital falls below two thirds of the prescribed minimum capital, the Board of Directors shall refer the winding up of the Company to the meeting of shareholders. The meeting of shareholders shall decide by a simple majority of the Shares represented at the meeting, without any quorum requirements.

If the amount of the Company's capital falls below one quarter of the prescribed minimum capital, the Board of Directors shall refer the winding up of the Company to a meeting of shareholders; the latter shall take the decision without any quorum requirement and winding up may be declared by shareholders holding one quarter of the Shares represented at the meeting.

The meeting shall be convened in such a way that it is held within 40 days of the day on which it was ascertained that the net assets had fallen below two thirds or, as the case may be, one quarter of the statutory minimum capital.

Liquidation is carried out by one or more liquidators who may be physical persons or corporate entities and who are appointed with the approval of the supervisory authority by the meeting of shareholders, which also determines their powers and remuneration.

The net proceeds from the liquidation of each Sub-Fund are paid out by the liquidators to the shareholders of that Sub-Fund in proportion to the Net Asset Value per Share.

If the Company is liquidated voluntarily or on account of a court decision, this liquidation shall be carried out in accordance with the provisions of the Law of December 20, 2002.

Law of December 20, 2002 specifies the measures that have to be taken in order to allow the shareholders to participate in the distribution of the proceeds of liquidation and it provides that any amount remaining unclaimed by a shareholder after completion of liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignations. Any amounts deposited in this manner and remaining unclaimed within the statutory limitation period shall be forfeited.

2. Termination of a Sub-Fund

The Board of Directors may decide at any time the termination of any Sub-Fund. In the case of termination of a Sub-Fund, the Board of Directors may offer to the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their classes of Shares into Shares of another Sub-Fund, under terms fixed by the Board of Directors, or the redemption of their Shares for cash at the Net Asset Value per Share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the applicable Valuation Day.

In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund or of any class(es) of Shares has decreased to an amount determined by the Board of Directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or such class(es) of Shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the Shares of the relevant class(es) issued in such Sub-Fund at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall inform the shareholders of the Sub-Fund or of the class(es) concerned before the compulsory repurchase enters into force.

A notice to this effect will indicate the reasons and the procedure of the repurchase. Owners of registered Shares will be notified in writing.

Unless it is otherwise decided in the interest of, or to maintain equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the category or categories concerned may continue to request the repurchase or conversion of their Shares, free of charge, before the compulsory repurchase coming into force.

Notwithstanding the powers conferred on the Board of Directors by the first paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all class(es) of Shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the Board of Directors, redeem all the Shares issued in such class(es) of the Sub-Fund and refund to the shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All the Shares taken back in this manner will be cancelled.

3. Merger of Sub-Funds or of one Sub-Fund with another UCITS

Under the same, above-mentioned circumstances the Board of Directors may also decide to merge the assets of one Sub-Fund with those of another Sub-Fund of the Company or with another undertaking for collective investment under

Luxembourg law which is subject to the provisions of Part I of the Law of December 20, 2002; it may also decide to merge them with a Sub-Fund of another such undertaking for collective investment («new Sub-Fund») and to rename the class(es) of Shares concerned as Shares of one or more new class(es) (if necessary, after a split or consolidation and after payment - to the shareholders - of all amounts corresponding to a fraction of a Share). This decision shall be published in the same manner as described under section «Termination of Sub-Fund» (the publication shall list, inter alia, the characteristics of the new Sub-Fund); publication must take place one month before the merger comes into effect in order to allow the shareholders who so wish to have their Shares repurchased free of charge or converted free of charge during this period.

Notwithstanding the powers conferred on the Board of Directors above, the shareholders' meeting of holders of Shares in the class(es) issued in a Sub-Fund may decide to merge various Sub-Funds of the Company. No quorum requirement applies to such a meeting and the decisions concerned may be taken by a simple majority of the Shares present or represented at this meeting.

The above-mentioned merger of assets and liabilities of one Sub-Fund with another undertaking for collective investment or with a Sub-Fund of another such undertaking for collective investment shall be approved by the shareholders of the class(es) in the Sub-Fund concerned by a majority of at least two thirds of the Shares present or represented at the meeting concerned; at this meeting at least 50% of the Shares that are issued and outstanding in this Sub-Fund must be represented.

A decision of the type referred to in the previous two paragraphs shall be published one month before it comes into effect in order to allow the shareholders who so wish to have their Shares repurchased or converted at no further expense during this period.

If such a merger takes place with an undertaking for collective investment under Luxembourg law which was established in the form of an investment fund (Fonds commun de placement), the decisions of the shareholders' meeting shall be binding solely on the shareholders having voted in favour of the merger.

Art. 24. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Distributions. The general meeting of shareholders of each Sub-Fund shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare distributions, provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

The Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

The payment of any distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Payment of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg Law.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant category within the relevant Sub-Fund of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Title V Final provisions

Art. 26. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 27. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 28. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

The term «business day» referred to in this document, shall mean the usual bank business days (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg with the exception of some non-regulatory holidays.

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December thirty two thousand and seven.

2) The first annual general meeting will be held in two thousand and eight.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) BACHE COMMODITIES LIMITED, above named, subscribes for 799 (seven hundred ninety-nine) shares, resulting in a total payment of USD 399,500.- (three hundred and ninety-nine thousand five hundred US Dollars).

2) Mr Pierre Delandmeter, above named, subscribes for 1 (one) share, resulting in a total payment of USD 500.- (five hundred US Dollars).

Evidence of the above payments, totalling USD 400,000.- (four hundred thousand US Dollars) was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies are fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2007:

- Mr Alex Ladouceur, head of global derivatives, PRUDENTIAL-BACHE COMMODITIES, LLC, New York, president
- Mr. Ronald Ivans, chief financial officer, PRUDENTIAL-BACHE COMMODITIES, LLC, New York
- Mr Marc Bailey, managing director, BACHE FINANCIAL LIMITED, London
- Mr Michael John Coomber, chief operating officer, BACHE FINANCIAL LIMITED, London
- The VISCOUNT TRENCHARD, Consultant, BACHE COMMODITIES LIMITED, London
- Mr Andreas Jockel, managing director, OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à.r.l., Luxembourg.

II. The following is elected as independent auditor for an unlimited period of time: PricewaterhouseCoopers SARL, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

III. The address of the Company is set at Luxembourg. 4, rue Jean Monnet.

IV. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the Board to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

The document having been given for reading to the person appearing, who signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) BACHE COMMODITIES LIMITED, ayant son siège social 9, Devonshire Square, London EC2M 4HP, Angleterre, ici représentée par Madame Frédérique Lefèvre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 25 juin 2007.

2) Monsieur Pierre Delandmeter, avocat à la cour, résidant professionnellement 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

ici représenté par Madame Frédérique Lefèvre, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 juin 2007.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BACHE GLOBAL SERIES (la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration (ci-après «le Conseil»), des filiales, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. L'assemblée générale peut en tout temps dissoudre la Société en observant les règles de quorum et de majorité prescrites par la loi pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le conseil d'administration conformément à l'article 17 ci-après, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.

Titre II Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social. La Société est constituée de plusieurs Sous-fonds, chaque Sous-fonds correspondant à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Chaque Sous-fonds est représenté par des actions spécifiques qui peuvent être émises dans différentes classes ou catégories conformément aux particularités qui leur sont attachées sur décision du conseil d'administration.

Les droits des investisseurs ou créanciers pour un Sous-Fonds ou provenant de la création, fonctionnement ou dissolution d'un Sous-Fonds sont limités aux actifs de ce Sous-fonds.

Les actifs d'un Sous-Fonds ne sont redevables que vis-à-vis des investisseurs de ce Sous-fonds et des créanciers dont les réclamations correspondent à la création, fonctionnement ou dissolution de ce Sous-fonds.

En ce qui concerne les relations entre investisseurs, chaque Sous-fonds sera considéré comme une entité séparée.

Le capital social de la Société sera à tout moment égal à la somme des actifs nets des Sous-fonds de la Société tel que déterminé à l'Article 10 des présents Statuts et représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale réparties entre les différentes classes ou catégories émises dans le Sous-fonds concerné.

Le capital minimum sera l'équivalent en US Dollars de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de quatre cent mille USD (USD 400.000,-) divisé en huit cents (800) actions entièrement libérées, sans mention de valeur de Category A Shares Accumulation Retail Shares de BACHE GLOBAL SERIES - BACHE FINANCIAL COMMODITY INDEX.

Art. 6. Forme des actions. Les actions seront émises sous forme nominative non certifiée.

Cependant, le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur; à la demande des actionnaires, des certificats d'actions (les «Certificats») des différentes classes de chaque Sous-fonds sont émis. Si des Certificats au porteur sont émis, ils le seront avec les coupons attachés et dans des dénominations choisies par le conseil d'administration.

Les Certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite.

La Société pourra émettre des Certificats temporaires dans des formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au Registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des Certificats d'actions nominatives, si de tels Certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs Certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au Registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des Certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de Certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au Registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour les administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par une personne non autorisée tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-après.

Pour les actions émises au porteur, la Société considère le détenteur des actions comme propriétaire. La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire au Registre des actions nominatives. La Société décidera si un Certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des Certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des Certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des Certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de Certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des actions nominatives.

Tout actionnaire habilité à recevoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au Registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au Registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau Certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original n'aura plus de valeur.

Les Certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des Certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau Certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du Certificat de remplacement et son inscription au Registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien Certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des Certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission et Conversion des Actions.

Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation pour toutes les classes ou catégories des Sous-fonds des actions nouvelles entièrement libérées sans mention de valeur, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous. Le prix d'émission des actions est calculé sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée du Sous-fonds respectif tel que déterminée conformément aux conditions et modalités dans l'article 10 ci-dessous et publiées dans le prospectus en vigueur. Ce prix sera majoré des frais et commissions déterminés par le conseil d'administration. Tous les impôts, taxes ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distributions sont imputés en sus.

Dès réception de la souscription et du paiement du prix d'émission, les actions sont attribuées. Le prix d'émission est payable endéans le délai déterminé par le conseil d'administration et spécifié dans le prospectus de vente. L'investisseur est investi des droits attachés aux actions immédiatement après la réception de la souscription et du paiement.

Les demandes dûment complétées et signées (une «Demande de Souscription») reçues par la Société avant le délai limite (le «Délai Limite» et le «Jour de Demande de Souscription») déterminé par le Conseil d'Administration seront établies selon le prix d'émission de la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée le premier Jour d'Evaluation immédiatement postérieur au Jour de Demande de Souscription si ce Jour d'Evaluation est un jour pendant lequel les bourses de valeurs et les marchés utilisés dans le BCI sont officiellement ouverts et publient des cours de réglément de change basés sur un marché actifs et des offres d'écart de cotation continues (un «Jour du Marché de Change»).

Aucun règlement de Demande de Souscription n'est autorisé jusqu'à ce que la Valeur Nette d'Inventaire puisse être calculée le premier Jour d'Evaluation suivant le Jour de Demande de Souscription et si ce Jour d'Evaluation correspond au Jour du Marché de Change.

Les demandes reçues après le Délai Limite seront prises en considération le Jour d'Evaluation suivant à moins que le courtier ou l'intermédiaire certifie que l'ordre a été reçu de l'investisseur avant le Délai Limite.

Toutes les demandes d'émission d'actions reçues après le Délai Limite défini ci-dessus sont traitées selon le prix d'émission calculé le Jour d'Evaluation suivant.

La Société peut à sa discrétion accepter des souscriptions en nature en tout ou en partie à condition que les apports en nature soient en accord avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissements du Sous-fonds concerné. De plus, ces apports doivent être audités par le réviseur d'entreprises nommé par la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cet effet, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut dans le cadre de son activité d'émission, et à sa discrétion, suspendre l'émission d'actions ou refuser à son gré des ordres d'achat, ainsi que suspendre ou limiter temporairement ou définitivement, conformément à l'article 11 ci-après, la vente des actions à des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions bien déterminés. La Société peut également à tout moment racheter des actions détenues par des personnes qui seraient exclues de l'achat ou de la détention d'actions de la Société.

Conversion d'actions

L'actionnaire peut convertir un certain nombre ou la totalité de ses actions dans une autre classe ou catégorie pour autant que l'émission d'actions du Sous-fonds concerné ne soit pas suspendue et sous-entendu que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions comme la possibilité ou la fréquence de conversion et soumettre la conversion au paiement d'une commission de conversion. Ces spécifications doivent être décrites et publiées dans le prospectus de vente. La conversion est effectuée conformément à une formule déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans le prospectus en vigueur.

Le Conseil d'Administration pourra décider la conversion obligatoire d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'un Sous-fonds en actions d'une autre classe ou catégorie du même Sous-fonds, si le Conseil d'Administration estime que pour des raisons économiques il n'est plus raisonnable d'avoir cette ou ces classes ou catégories d'actions.

Pendant un mois à dater de la publication de cette décision, tel que décrit à l'article 23 ci-après, les actionnaires des classes ou catégories concernées sont autorisés à demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à leur valeur nette d'inventaire, sans frais, conformément à la procédure décrite dans l'article 8.

Les actions non présentées pour le rachat seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe ou catégorie d'actions correspondante calculée au jour où la décision entre en vigueur.

La conversion s'opère sur la base de la valeur nette d'inventaire augmentée des charges et frais de transactions éventuels. De plus, l'agent de distribution peut prélever un émolument administratif fixé par la Société.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le paiement des actions de la Société est réalisé dans des circonstances normales, endéans 5 jours bancaires suivant le Calcul des prix de rachat à moins que des dispositions légales, telles que le contrôle des changes ou des restrictions relatives aux mouvements de capitaux, ou d'autres circonstances indépendantes du contrôle de la Société, ne rendent impossible le transfert du montant de rachat dans le pays dans lequel la demande de rachat a été soumise.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions de la Société. De même tous les taxes, impôts ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distribution respectifs sont débités.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si pour un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans les Sous-fonds, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt du Sous-fonds concerné. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour de Calcul concerné.

Cependant, chaque compartiment ne pourra être contraint à racheter plus de 10% de ses actions en circulation au Jour d'Evaluation. Si ce niveau est dépassé, toutes les demandes de rachats, au-delà de 10%, qui n'auront pas été honorées, seront traitées en priorité au Jour d'Evaluation suivant

Les demandes de rachat sont irrévocables excepté pendant les périodes de suspension du rachat. Une telle demande doit être faite par écrit (ce qui se fait par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire à confirmer par lettre) au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou unité nommée par la Société en qualité d'agent chargé du rachat des actions, ensemble avec le ou les certificats en bonne et due forme et accompagné d'une preuve de transfert ou d'attribution.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le conseil d'administration pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables pendant telle période ou lors de telles circonstances déterminées par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra et prévues dans les documents de vente des actions de la Société.

En cas de demandes de rachat importantes, la Société peut décider de retarder l'exécution des rachats jusqu'à ce que des actifs de la Société correspondants aient été vendus sans retard. Lors du paiement des demandes de rachats, les actions de la société correspondantes cessent d'être valables.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

La Société peut à sa discrétion, à la demande de l'investisseur, accepter des remboursements en nature. De plus, ce remboursement (1) ne doit pas avoir d'effet négatif pour les investisseurs restants et (2) doit être audité par le réviseur d'entreprises nommé par la Société. Les frais correspondants seront à la charge de l'investisseur.

Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, notamment une personne violant une loi d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne non autorisée à détenir des actions en raison d'une violation d'une loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des personnes non-autorisées telles que définies dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non-autorisée ou à une personne détenant plus qu'un certain pourcentage d'actions, déterminé par le conseil d'administration («personne non autorisée»); et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements, qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non autorisée; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une personne non-autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra une seconde injonction (appelée ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les Certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du Registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les Certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action au Jour de Calcul déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Société; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat auquel l'actionnaire a droit selon ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-fonds concerné. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire de chaque action sera calculée au jour déterminé par le conseil d'administration comme étant le Jour d'Evaluation.

La valeur nette d'inventaire par action d'un Sous-fonds est déterminée en divisant l'actif net total du Sous-fonds, constitué par la valeur de ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions en circulation à ce moment. La valeur nette d'inventaire des actions est exprimée dans la devise de référence du Sous-fonds concerné et peut être exprimée en toute autre monnaie fixée par le Conseil d'Administration.

Pour un Sous-fonds donné, le conseil d'administration peut décider d'émettre des classes et/ou catégories d'actions, qui peuvent différer en certains aspects tels que décidés par le conseil d'administration et spécifiés dans le prospectus.

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé pour un Sous-fonds donné d'émettre plusieurs catégories d'actions, il peut décider d'évaluer la Valeur Nette d'Inventaire par action d'une catégorie de la manière suivante: à chaque Jour d'Evaluation, l'actif et le passif du Sous-fonds considéré sont évalués dans la monnaie de référence de ce Sous-fonds. Ces catégories d'actions participent au portefeuille du Sous-fonds conformément aux allocations de portefeuille attribuables à chacune de ces catégories. La valeur du nombre total d'allocations de portefeuille attribuée à une catégorie particulière à un Jour d'Evaluation donné ajustée de la valeur des actifs et passifs relatifs à cette catégorie à ce Jour d'Evaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuée à cette catégorie d'actions à ce Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par actions de cette catégorie à un Jour d'Evaluation équivaut à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette catégorie à ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre total d'actions de cette catégorie alors en circulation à ce Jour d'Evaluation

Lorsque le conseil d'administration a décidé pour une catégorie particulière d'émettre des Actions de Capitalisation et des Actions de Distribution, le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuée à chaque type d'actions d'une catégorie sera déterminé par le rapport du nombre d'actions multiplié par le prix d'émission émis dans chaque type d'action d'une catégorie sur le nombre total d'action émises dans la même Catégorie et et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions et des émissions, conversions et rachats des actions comme suit:

(1) lorsqu'une distribution est effectuée, la Valeur Nette d'Inventaire des actions ayant reçu un dividende est diminuée du montant de la distribution (entraînant une diminution du pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire attribuée à ces actions), tandis que la Valeur Nette d'Inventaire des autres actions de la même catégorie reste inchangée (entraînant une augmentation du pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire attribuée à ces actions);

(2) lors de l'émission, conversion ou rachat d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire des classes d'actions correspondantes d'une même catégorie sera augmentée ou diminuée du montant reçu du payé;

(3) un montant d'égalisation de revenu sera calculé pour les Actions de Distribution afin que la distribution corresponde au droit réel au revenu distribuable.

Conformément à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, la Société constitue une seule et même entité juridique et par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Sous-fonds déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Sous-fonds. A cet égard, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Sous-fonds en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux actifs du Sous-fonds concerné.

Si, après la clôture au Jour de l'Évaluation, un changement substantiel dans les cotations des marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société ou du Sous-fonds sont négociées ou cotées, intervient, la Société peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Sous-fonds ou de la société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation. Toutes les demandes de souscriptions et de rachat seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

I. Les actifs d'un Sous-fonds devront comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, instruments et titres;
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance; cependant, la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur des valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété du Sous-fonds, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires du Sous-fonds concerné, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. Les engagements d'un Sous-fonds devront comprendre:

- 1) tous les emprunts, effets échus et autres comptes exigibles;
- 2) tous les frais administratifs courus ou à payer (y compris les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités de contrôle, les commissions et frais juridiques et de révision, de gestion, de banque dépositaire et agent payeur, agent administratif et domiciliaire, les dépenses de publicité, prospectus, rapports financiers et autres documents pour les actionnaires, les frais de traduction, et tous les autres frais administratifs et de marketing;
- 3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant de tous les dividendes annoncés par la Société pour le Sous-fonds mais non encore payés;
- 4) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration;
- 5) toute autre responsabilité du Sous-fonds de n'importe quelle sorte vis-à-vis des tiers.

Pour l'évaluation du montant de ses engagements, la Société tiendra dûment compte de tous les frais administratifs et autres dépenses à caractère régulier ou périodique en les évaluant pour une année complète ou toute autre période et en divisant le montant concerné proportionnellement pour chaque fraction de cette période.

Les montants à recevoir de l'émission d'actions d'une classe seront portés dans les livres de la Société en compte du Sous-fonds correspondant à cette classe d'actions, à condition que s'il y a plusieurs classes d'actions en circulation dans ce Sous-fonds, le montant augmentera la proportion des actifs nets de ce Sous-fonds attribuables à la classe d'actions à émettre.

Au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être considéré comme attribuable à un Sous-fonds particulier, cet actif ou cet engagement sera imputé à tous les Sous-fonds proportionnellement aux valeurs nettes d'inventaire des classes d'actions concernées ou tel que le conseil d'administration le déterminera de bonne foi.

La valeur nette totale de la Société est exprimée en USD et résulte de la différence entre l'ensemble de ses actifs et l'ensemble de ses engagements. Pour ce calcul, la valeur nette de chaque Sous-Fonds, si celle-ci n'est pas exprimée en USD, est convertie en USD et toutes les fortunes sont ensuite additionnées.

Sans préjudice de ce qui est stipulé dans la description de chaque Sous-fonds, la valeur des actifs de chaque Sous-fonds sera déterminée de la manière suivante:

- sur la base du prix net d'acquisition et en calculant le rendement de manière constante, la valeur des instruments du marché monétaire et de tous les titres de créance ayant une maturité résiduelle inférieure à un an est constamment ajustée au prix de rachat de ces instruments. En cas de changement important des conditions de marché, la base d'évaluation est ajustée aux nouveaux taux du marché;

- les valeurs obligataires sont évaluées à leur dernier prix connu si elles sont cotées sur une bourse de valeurs officielle. Si ces valeurs sont cotées sur plusieurs bourses de valeurs, il leur sera appliqué le dernier prix connu sur la bourse de valeurs qui représente le principal marché de ces titres;

- les valeurs obligataires et autres titres sont évalués à leur dernier prix connu sur ce marché, si elles ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs officielle mais négociées sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier;

- les dépôts à terme dont la maturité originelle excède 30 jours peuvent être évalués selon leur taux de rendement, à condition que le contrat conclu entre l'établissement de crédit détenant ces dépôts à terme et la Société précise que ces dépôts à terme peuvent être résiliés à tout moment, et qu'en cas de remboursement, leur valeur en liquide correspond à ce rendement;

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. Toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, le conseil d'administration pourra évaluer ces actifs en retranchant tel montant qu'il estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs. Les fonds liquides sont évalués à leur valeur nominale à laquelle s'ajoute tout intérêt échu ou couru;

- la valeur des swaps est donnée par la contrepartie à l'opération de swap, conformément à une méthode basée sur la valeur du marché, reconnue par le conseil d'administration et contrôlée par l'auditeur de la Société.

- Les titres et autres investissements qui sont exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Sous-fonds concerné et qui ne sont pas couverts par des transactions de change, sont évalués au cours du disponible à mi-clôture.

- Les titres et autres investissements admis à une cote officielle sont évalués selon leur dernier prix connu. Si un même titre ou investissement est coté sur plusieurs bourses de valeurs, il lui sera appliqué le dernier prix connu sur la bourse de valeurs qui représente le principal marché de ce titre. En cas de titres ou autres investissements qui sont faiblement cotés à la bourse de valeurs mais qui sont négociés entre des négociants de titres sur un marché secondaire utilisant les méthodes habituelles de formation des prix, la Société peut utiliser les prix de ce marché secondaire comme base pour l'évaluation de ces titres et investissements.

Les titres et autres investissements qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs mais qui sont négociés sur un autre marché réglementé reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier sont évalués à leur dernier prix connu sur ce marché.

- Les actions ou unités des organismes de placement collectifs en valeurs mobilières autorisés selon la Directive 85/611/EEC et/ou les organismes de placement collectifs assimilés seront évalués selon la dernière valeur nette d'inventaire connue pour ces actions ou unités au Jour d'Évaluation concerné.

- L'évaluation d'autres actifs sera déterminée avec prudence et bonne foi et sous la direction du conseil d'administration selon les principes d'évaluation et les procédures généralement acceptées.

La société est autorisée à utiliser d'autres principes d'évaluation adéquates pour les actifs d'un Sous-fonds si les critères d'évaluation précités semblent impossibles ou inappropriés en raison de circonstances ou événements extraordinaires.

En cas de fortes demandes de rachat, la société peut évaluer la valeur des actions du Sous-fonds concerné sur la base des cours auxquels les titres nécessaires à ces opérations peuvent être vendus. Dans ce cas, la même base de calcul sera appliquée pour les demandes de souscription et de rachat reçues simultanément.

Art. 11. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions. La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant la fréquence d'émission des actions; le conseil d'administration peut en particulier décider d'émettre les actions pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou avec une autre périodicité définie dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de ses actions de chaque Sous-fonds lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs du Sous-fonds est cotée, ou si le marché de devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une partie considérable des actifs du Sous-fonds est investie, sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou temporairement exposées à de graves fluctuations; ou

- lorsqu'il existe une situation d'urgence (politique, économique, militaire ou autre) hors du contrôle, responsabilité ou influence du Sous-fonds par suite de laquelle le Sous-fonds ne peut pas disposer de ses actifs ou ne peut les évaluer ou une telle disposition ou évaluation est nuisible aux intérêts des actionnaires;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer la valeur d'une partie importante des actifs nets du Sous-fonds sont hors service;

- lorsqu'il y a des limitations des opérations de change ou autres transfert d'actifs qui rendent impossible l'exécution par la Société de ses transactions ou quand l'achat et la vente des actifs des Sous-fonds ne peut être effectuée à un taux de conversion normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Titre III Administration et surveillance

Art. 12. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le premier Président pourra être désigné par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 72.2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, le conseil d'administration est autorisé à décider le paiement de dividendes intérimaires.

Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 17. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le conseil d'administration en accord avec la loi du 20 décembre 2002 ou les lois et règlements des pays dans lesquels les actions de la Société sont offertes à la vente au public, ou aux résolutions prises de temps à autre par le conseil d'administration et définies dans les prospectus de vente des actions.

Définitions

«UE» Union Européenne;

«Groupe de Sociétés» sociétés appartenant à un même corps d'entreprises et qui doit établir des comptes consolidés au regard de la directive du Conseil 83/349/CEE du 13 juin 1983 relative aux comptes consolidés et selon les règles comptables internationales reconnues;

«Member State» état membre de l'Union Européenne;

«Instruments du Marché Monétaire» instruments habituellement négociés sur le marché monétaire qui sont liquides et dont le valeur peut être déterminée avec précision à tout moment;

«OCDE» organisation de la coopération et du développement économique;

«Autre Marché Réglementé» marché qui est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public, à savoir un marché (i) qui remplit les critères cumulatifs suivants: liquidité; correspondance d'ordres multilatéral (correspondance général d'offre et demandes de prix dans le but d'établir un prix unique); transparence (la circulation d'information complètes dans le but de donner aux clients la possibilité de suivre les échanges, par la même assurant que leurs ordres sont exécutés aux conditions en cours; (ii) sur lequel les titres sont négociés à une fréquence fixée certaine, (iii) qui est organisé par un état ou par une autorité publique qui a reçue délégation par cet état ou par une autre entité qui est reconnue par cet état ou par cette autorité publique telle qu'une association professionnelle et (iv) sur lequel les titres négociés sont accessibles au public;

«Autre Etat» tout Etat d'Europe qui n'est pas un Etat Membre, et tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie;

«Marché Réglementé» un marché réglementé tel que définie par la Directive du Conseil 93/22/CEE du 10 mai 1993 sur les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières («Directive 93/22/CEE»), telle qu'amendée, à savoir un marché qui apparaît sur la liste des marchés réglementés établie par chaque Etat Membre, qui fonctionne régulièrement, est caractérisé par le fait que les réglemente établis et approuvés par l'autorité compétente définie les conditions pour les opération du marché, les conditions d'accès au marché et les conditions qui doivent être satisfaites par un instrument financier avant qu'il soit effectivement négocié sur le marché, requérant le respect avec toutes mes obligations de rapport et de transparence prescrites par la Directive 93/22/CEE. Une liste à jour des Marchés Réglementés est disponible à l'adresse internet suivante: http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/en/finances/mobil/isdlist_fr.pdf

«Valeurs mobilières»

- actions et autres valeurs assimilables à des actions
- obligations et les autres titres de créance
- tout autre valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et des instruments
- participations d'emprunt

«OPC» organisme de placement collectif tel que définie par la loi Luxembourgeoise;

«OPCVM» organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de l'Article 1(2) de la Directive OPCVM;

«Directive OPCVM» Directive du Conseil «85/611/CEE» du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée.

Pour la détermination et la mise en oeuvre de la politique d'investissement, le conseil d'administration pourra décider d'investir les actifs de la Société de la manière suivante:

[A] En accord avec la politique d'investissement des Sous-fonds concernés, les actifs nets des Sous-fonds doivent être constitués exclusivement de:

- (a) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé;
- (b) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Etat Membre;
- (c) Valeurs Mobilières et Instrument Du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un Autre Etat ou négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Autre Etat;
- (d) (ii) Valeurs Mobilières et Instruments Du Marché Monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande soit introduite pou l'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé, d'une bourse de valeurs dans un Autre Etat ou un Autre Marché Réglementé tel que décrit aux points (a) - (c) ci-dessus;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- (e) Actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE (la Directive 85/611/CEE) telle qu'amendée, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
 - a. ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'Autorité de Supervision Luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (actuellement tout Etat Membre, les Etats Unis d'Amérique, le Canada, la Suisse, Hong Kong, la Norvège et le Japon);
 - b. le niveau de la protection garantie aux actionnaires ou détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les actionnaires ou détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive sur les OPCVM telle qu'amendée;
 - c. les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
 - d. la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des actions ou parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;
 - (f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;
 - (g) instruments financiers dérivés, en particulier options et futures y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces négociés sur un marché réglementé ou un autre marché réglementé, tel que mentionné aux paragraphes (a), (b) and (c); et/ou instruments financiers dérivés négociés hors cote (dérivés hors cote), à condition que
 - (i) le sous-jacent comprend des instruments concernés par cette section {A}, des indices financiers, taux d'intérêts, taux de changes ou devises étrangères, dans lesquels le Sous-fonds peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,
 - les parties aux transactions dérivés hors cote sont des institutions soumises à la surveillance prudente et qui appartiennent aux catégories approuvées par l'autorité de surveillance, et
 - les dérivés hors cotes sont soumis à une évaluation journalière fiable et vérifiable et peuvent être vendus, liquidés ou fermés par une transaction compensatoire à tout moment à leur juste valeur du marché à l'initiative de la Société,
 - (ii) en aucune circonstance le Sous-fonds ne changera ses objectifs d'investissement du fait de ces opérations.
 - (h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, par l'UE ou par la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, par un Autre Etat ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés Réglementés ou d'Autres Marchés Réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance Luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de surveillance Luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un Groupe de Sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets de tout Sous-fonds, en accord avec le principe de répartition des risques en valeur mobilières et/ou instruments des marchés monétaires émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, par un Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international public dont un ou plusieurs membres sont Etats Membres de l'Union Européenne à condition que le Sous-fonds en questions détienne des titres et/ou des instruments des marchés monétaires issus de six émissions différentes au moins et dont aucune des détections précitées n'exède 30% des actifs nets totaux de ce Sous-fonds.

Art. 18. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêt avec celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêt et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêt» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le gestionnaire en investissement, le sous-gestionnaire en investissement, le dépositaire, l'agent d'administration centrale, le distributeur ainsi que toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 19. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 20. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 21. Représentation. L'assemblée générale des actionnaires représente l'entière des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi de mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au Registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être

apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque Sous-fonds ou catégorie que ce soit, indépendamment de la Valeur Nette d'Inventaire de l'action d'une telle catégorie d'un tel Sous-fonds, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Cependant seules les actions entières donnent droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les résolutions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont à prendre dans l'assemblée générale de la Société alors que les résolutions concernant les intérêts particuliers des actionnaires d'un Sous-fonds doivent en outre être prises par les assemblées générales de celui-ci.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Aussi longtemps que le capital de la Société est divisé dans différents Sous-fonds, les droits de chaque Sous-fonds peuvent, nonobstant le fait que la Société est en liquidation ou non, changer avec une résolution prise lors d'une assemblée générale des actionnaires du Sous-fonds concerné, tenue pour ce fait, avec une majorité de deux tiers des votes présents lors de cette assemblée générale spécifique. Les articles concernant les assemblées générales sont, mutatis mutandis, applicables pour une telle assemblée générale qui sera tenue de façon que le quorum minimal nécessaire pour une telle assemblée générale extraordinaire soit constitué par des actionnaires du Sous-fonds concerné, présents ou représentés par procuration, tenant au moins la moitié des actions émises pour le Sous-fonds concerné (ou, si lors d'une assemblée générale ajournée d'un Sous-fonds, le quorum ou le nombre des actionnaires, comme décrit ci-dessus, n'est pas présent ou représenté, un seul actionnaire ou son représentant peut agir en tant que quorum).

Art. 23. Dissolution de la Société et d'un Sous-fonds et Fusion des Sous-fonds. Chaque Sous-fonds peut être liquidé séparément et la liquidation d'un Sous-fonds n'impliquera pas la liquidation d'un autre. Au sens de l'article 106(1) de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, seule la liquidation du dernier Sous-fonds implique la liquidation de la Société.

a. Liquidation de la Société

La Société peut être liquidée à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Si le montant capital social de la Société tombe en-dessous du minimum des deux tiers requis par les présents Statuts, le conseil d'administration doit soumettre la dissolution de la Société à une assemblée générale des actionnaires, Cette assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si le montant capital social de la Société tombe en-dessous du quart du capital minimum requis par les présents Statuts, le conseil d'administration doit soumettre la dissolution de la Société à une assemblée générale des actionnaires. La dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

L'assemblée doit être convoquée afin de se tenir dans une période de 40 jours suivant la confirmation que les actifs nets sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

La liquidation sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, avec l'accord des autorités de surveillance, qui déterminera également leurs responsabilités et leur rémunération.

Les liquidateurs distribueront les produits nets de la liquidation de chaque Sous-fonds aux actionnaires de ce Sous-fonds proportionnellement à la Valeur Nette d'Inventaire par action.

Si la Société est mise en liquidation volontaire ou par décision judiciaire, cette liquidation sera réalisée conformément aux dispositions de la Loi. Cette dernière précise les mesures devant être prises pour permettre aux actionnaires de prendre part à la distribution des produits nets de la liquidation; elle prévoit également que tout montant non réclamé

par un actionnaire après la clôture de la liquidation sera déposé auprès de la Caisse de Consignation. Ces montants déposés et non réclamés dans le délai prescrit seront perdus par l'actionnaire.

b. Liquidation d'un Sous-fonds

Le conseil d'administration peut décider à tout moment la liquidation d'un Sous-fonds. En cas de dissolution d'un Sous-fonds, le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires de ce Sous-fonds la conversion de leurs classes d'actions en actions d'un autre Sous-fonds, selon les termes fixés par lui, ou le rachat de leurs actions en liquide à la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée au Jour d'Évaluation applicable (y inclus les coûts et frais estimés de cette dissolution).

Dans le cas où pour une raison quelconque, la valeur des actifs d'un Sous-fonds ou d'une classe d'actions a diminué jusqu'au montant considéré par le conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour ce Sous-fonds ou de cette(ces) classe(s) d'actions de fonctionner de manière économique efficiente, ou si un changement dans la situation économique ou politique en relation avec le Sous-fonds concerné aurait d'importantes conséquences négatives sur les investissements de ce Sous-fonds, le conseil d'administration peut décider le rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) concernée émise(s) dans le Sous-fonds à la Valeur Nette d'Inventaire par action (tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et les dépenses de réalisation), calculée au Jour d'Évaluation auquel cette décision entre en vigueur. La Société informera les actionnaires du Sous-fonds ou des classes concernées avant l'entrée en vigueur du rachat forcé de leurs actions.

Une notice à cet effet indiquera les raisons et la procédure de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront avertis par écrit.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou afin de respecter l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Sous-fonds ou d'une ou plusieurs catégories concernées peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais jusqu'à ce que le rachat forcé n'entre en vigueur.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le premier paragraphe ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires d'une ou toutes les classes d'actions d'un Sous-fonds peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de cette(ces) classe(s) du Sous-fonds et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des dépenses de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation auquel cette décision entrera en vigueur. Cette assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actifs qui n'ont pas été distribués à leurs propriétaires au moment du rachat seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois; à l'expiration de ce délai, les actifs seront déposés auprès de la caisse de Consignation au nom de leurs propriétaires.

Toutes les actions reprises de cette manière seront annulées.

3 Fusion des Sous-fonds ou d'un Sous-fonds dans un autre OPCVM

Dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus, le conseil d'administration peut également décider la fusion des actifs d'un Sous-fonds avec ceux d'un autre Sous-fonds de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif relevant de la loi luxembourgeoise et soumis aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002; il pourra également décider de leur fusion avec un Sous-fonds d'un autre organisme de placement collectif («nouveau Sous-fonds») et de renommer les classes d'actions concernées en actions d'une ou plusieurs nouvelles classes (si nécessaire, après fractionnement ou regroupement et paiement aux actionnaires de tous les montants correspondants à une fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que décrite au paragraphe «Dissolution d'un Sous-fonds» (la publication énumérera entre autres les caractéristiques du nouveau Sous-fonds); la publication aura lieu un mois avant l'entrée en vigueur de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui en font la demande de racheter leurs actions sans frais ou de les convertir sans frais pendant ce délai.

Nonobstant les pouvoirs qui sont conférés au conseil d'administration ci-dessus, les assemblées générales des actionnaires d'une ou plusieurs classes d'un Sous-fonds peuvent décider la fusion de plusieurs Sous-fonds de la Société. Cette assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La fusion mentionnée ci-dessus de l'actif et du passif d'un Sous-fonds avec un autre organisme de placement collectif ou avec un Sous-fonds d'un autre organisme de placement collectif sera approuvée par les actionnaires d'une ou plusieurs classes(s) du Sous-fonds concerné à la majorité d'au moins les deux tiers des actions présentes ou représentées; au moins 50% des actions du Sous-fonds émises et en circulation doivent être représentées.

Les décisions mentionnées dans les deux paragraphes précédents seront publiées un mois avant leur entrée en vigueur afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de racheter leurs actions ou de les convertir sans frais supplémentaire pendant ce délai.

En cas de fusion avec un organisme de placement collectif soumis à la loi luxembourgeoise établi sous la forme d'un fonds commun de placement, la décision n'engage que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 25. Distributions. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque Sous-fonds déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions. La répartition ne doit pas diminuer le capital minimum de la société au-dessous du capital minimal prévu par la loi.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au Registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminées par le conseil.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur ainsi que la proclamation d'un tel dividende se font selon les modalités déterminées de temps en temps par le conseil d'administration en accord avec la législation luxembourgeoise.

Un dividende déclaré et non-payé ne peut pas être réclamé par l'actionnaire après une période de cinq années à compter de cette déclaration, à moins que le conseil d'administration n'ait annulé ou prolongé cette période pour toutes les actions. Sinon, après cette période le dividende est retourné à la catégorie concernée du Sous-fonds concerné de la Société. Le conseil d'administration a le droit de temps en temps de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour conclure à bien la réversion des fonds. Il n'y a pas de paiement d'intérêts sur les dividendes déclarés, mais pas encore distribués.

Titre V Dispositions finales

Art. 26. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 27. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 28. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Le terme «jour ouvrable» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvrable (c.-à-d. chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés non légaux.

Art. 29. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) BACHE COMMODITIES LIMITED, préqualifiée, souscrit sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) actions, résultant en un paiement total de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents USD (USD 399.500,-),
- 2) Pierre Delandmeter, préqualifié, souscrit une (1) action, résultant en un paiement total de cinq cents USD (USD 500,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire quatre cents mille USD (USD 400.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

76368

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées par l'article 26.1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués approximativement à EUR 7.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007:

- M. Alex Ladouceur, head of global derivatives, PRUDENTIAL-BACHE COMMODITIES, LLC, New York, président
- M. Ronald Ivans, chief financial officer, PRUDENTIAL-BACHE COMMODITIES, LLC, New York
- M. Marc Bailey, managing director, BACHE FINANCIAL LIMITED, London
- M. Michael John Coomber, chief operating officer, BACHE FINANCIAL LIMITED, London
- The VISCOUNT TRENCHARD, Consultant, BACHE COMMODITIES LIMITED, London
- M. Andreas Jockel, managing director, OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à.r.l., Luxembourg.

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour une durée illimitée: PricewaterhouseCoopers SARL, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

III. L'adresse de la Société est fixée à 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

IV. Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été donné pour lecture à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefèvre, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, Relation: LAC/2007/14779. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007077112/242/1637.

(070088122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

CDA Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 76.414.

Par la présente, la société FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société CDA PARTICIPATION SA., immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n ° B 76.414, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Elle prend acte des démissions des administrateurs Nathalie Carbotti-Prieur, Gaby Trierweiler et Stefano Graidi, ainsi que du commissaire aux comptes, Lex Benoy avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007073781/800/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06836. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.